



### **Question orale de M. Desmet : La chapelle de Stalle.**

**M. Desmet** souhaiterait obtenir des renseignements sur la situation spécifique du bel ensemble historique constitué par la chapelle de Stalle.

Les quelques recherches qu'il a menées lui ont permis de connaître la date de construction de l'édifice et de recueillir des données sur les nombreuses restaurations et modifications effectuées au fil du temps.

Vu la complexité des dossiers relatifs à la gestion des cultes, quelles sont les responsabilités de la commune à l'égard de ce site ? Quelles sont les autorités compétentes ?

Le logement adossé à la chapelle, appelé « Maison du chapelain », est, semble-t-il, encore occupé. Quelles sont les fonctions précises de ce résident ?

Ne serait-il pas intéressant d'organiser une visite guidée des différents lieux de culte présents sur le territoire communal ? Une telle initiative devrait évidemment être envisagée en plusieurs étapes successives. Lors de la découverte des églises, classées ou non, synagogues, mosquées, temples, des questions pourraient être posées « in situ » de manière à avoir une compréhension globale.

**M. l'Echevin Hublet** précise que la chapelle de Stalle est le plus ancien monument d'Uccle, dont l'appellation originelle était « Notre-Dame des Affligés ».

Elle s'élevait autrefois au centre de la Seigneurie de Stalle.

Il s'agit d'un édifice gothique, bâti probablement à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle par les seigneurs de Stalle. Il a fait l'objet de plusieurs transformations ou restaurations, dont la dernière date de 1990-1991.

C'est en 1795, sous le Directoire, à l'époque où les provinces belges étaient annexées à la France, que la commune d'Uccle fut créée par la réunion des seigneuries de Stalle et de Carloo et du village d'Uccle.

La chapelle édifée par les seigneurs de Stalle devint alors propriété de la commune d'Uccle.

L'identification cadastrale selon les lois et décrets de l'époque confirme que la chapelle est bien une propriété communale.

Trois lieux de culte sont des propriétés communales : l'église Saint-Job, l'église Saint-Pierre et la chapelle de Stalle.

La maison voisine, appelée autrefois « Maison du chapelain », est propriété de la fabrique de l'église Saint-Pierre.

Le Collège accorde une grande attention à l'entretien de la chapelle, qui a été classée en tant que monument historique en mars 1938.

Les appareils de chauffage viennent d'y être remplacés pour éviter le risque d'incendie et un montant de 30.000 € a été prévu au budget extraordinaire 2023 pour financer des travaux destinés à renforcer la stabilité du bâtiment.

Pour sa part, la fabrique de l'église Saint-Pierre a entrepris la rénovation de la « Maison du chapelain », dont la cave a été récemment endommagée par des inondations.

Cette maison est occupée par un locataire chargé du gardiennage de la chapelle (nettoyage, ouverture, chauffage, etc.).

L'exercice du culte dans la chapelle est assuré par le clergé de l'église Saint-Pierre. Une messe y est célébrée tous les dimanches et en semaine, un groupe de prière s'y réunit de façon intermittente.

La chapelle est en principe ouverte chaque jour de 10h00 à 17h00 mais pour éviter les actes de vandalisme, l'accès y est limité au porche, séparé du reste de la chapelle par une paroi de verre.

M. l'Echevin Hublet prend bonne note de la suggestion de M. Desmet quant l'organisation de visites guidées dans les différents lieux de culte présents sur le territoire uclois.

Les services de Mme l'Echevine Ledan ont déjà prévu le placement d'une stèle explicative aux abords de la chapelle dans le cadre du futur « Parcours du Patrimoine ».

De même, il devrait être possible d'organiser des visites des lieux de culte dans le cadre des « Journées du Patrimoine » prévues en 2022, en collaboration avec le Cercle d'histoire.

M. l'Echevin Hublet signale encore que feu Jean-Marie Pierrard, qui fut naguère président du Cercle d'histoire et que certains membres du Conseil communal ont bien connu, a publié en 1998 une plaquette consacrée à l'histoire de la chapelle de Stalle, dont le Cercle d'histoire a probablement conservé des exemplaires.



**Question orale de M. Cools : Concours d'architecture contemporaine.**

**M. Cools** rappelle que la commune d'Uccle compte un grand nombre d'immeubles remarquables, notamment de style Art déco ou des années 50 et 60.

En outre, l'enrichissement du patrimoine bâti ucclois par des constructions contemporaines est aussi important, car l'architecture ne doit pas s'enfermer dans une démarche passéiste en se contentant de reproduire des modèles anciens. Il faut faire preuve d'imagination, de créativité et d'audace, tout en veillant à une bonne intégration des projets dans leur environnement.

La commune a créé en l'an 2000 un concours d'architecture contemporaine afin d'encourager l'émergence d'un patrimoine innovant.

Organisé tous les deux ans, ce concours a connu 10 éditions de 2000 à 2018.

Il n'a pas été organisé en 2020, vraisemblablement en raison de la crise sanitaire.

Selon M. Cools, il faut organiser ce concours en 2022 et en adapter le règlement, de manière à ce que toutes les réalisations concrétisées depuis 2018 puissent y prendre part.

Le Collège a-t-il l'intention d'organiser ce concours l'année prochaine ?

**M. l'Echevin Biermann** confirme que le Collège avait l'intention d'organiser ce concours en 2020 en lui donnant une dimension plus importante grâce à une association au prix Horta, organisé par les anciens étudiants de la Faculté universitaire d'Architecture.

Les négociations étaient bien entamées afin de mettre en place un événement de grande ampleur avec l'octroi d'un prix commun, mais la crise sanitaire a contraint le Collège à reporter cette initiative.

Toutefois, le Collège a l'intention de consacrer un article budgétaire à l'organisation de ce concours en 2022.

M. l'Echevin Biermann espère que le contexte sanitaire sera plus favorable au cours de l'année prochaine.

**M. Cools** estime que le contexte sanitaire sera plus propice à l'organisation de cette manifestation.

La collaboration avec le concours Horta est une heureuse initiative.

Il serait aussi utile d'assurer un meilleur rayonnement de l'exposition en lui donnant un caractère itinérant, comme ce fut le cas lors de l'édition précédente, puisque les travaux avaient été présentés successivement au petit foyer du Centre culturel d'Uccle (CCU) et à la Fondation d'architecture à Ixelles (CIVA).

**M. l'Echevin Biermann** estime que le nouveau centre administratif, bel exemple de rénovation urbanistique, constituerait un cadre idéal pour l'accueil des lauréats de ce concours.



**Question orale de Mme Czekalski : Chaussée d'Alseberg : coordination en matière de propreté entre les services communaux et l'Agence Bruxelles-Propreté.**

**Mme Czekalski** rappelle que la propreté est une des principales préoccupations du citoyen pour juger de la qualité de la vie dans l'espace urbain.

Il est donc indispensable d'en faire une priorité.

Le Collège et l'administration communale y accordent une attention particulière depuis longtemps.

Les agents du service de la Propreté travaillent d'ailleurs sans relâche dans des conditions difficiles pour rendre la commune plus propre, plus belle et plus agréable à vivre pour tout un chacun.

Mme Czekalski souhaiterait que le Collège fasse un état des lieux de la coordination mise en place entre le service communal de la Propreté et l'Agence Bruxelles-Propreté (ABP) pour la gestion de la chaussée d'Alseberg, vu qu'il s'agit d'un tronçon névralgique.

Où en est la collaboration entre la commune d'Uccle et l'ABP ? La situation s'est-elle améliorée ou dégradée au fil des ans ?

**Mme l'Echevin Gol-Lescot** répond qu'une collaboration a été établie entre la commune d'Uccle et l'Agence Bruxelles-Propreté, notamment grâce à l'action menée par une coordinatrice uccloise de grande qualité, mais que cette collaboration ne fonctionne pas très bien en raison d'un manque d'investissement de la part de l'ABP.

Si la commune d'Uccle n'avait pas pris l'initiative d'assurer la présence permanente d'une ou deux équipes et d'un inspecteur sur la chaussée d'Alseberg (alors qu'il s'agit d'une voirie régionale), cette artère serait dans un état beaucoup plus déplorable aujourd'hui.

Samedi dernier, les agents communaux ont encore dû intervenir pour enlever tous les déchets qui n'avaient pas été ramassés par l'Agence Bruxelles-Propreté.

Néanmoins, la situation semble s'améliorer peu à peu.

Ce matin, pour la première fois, l'ABP a effectué un ramassage des ordures porte à porte sur l'intégralité de la chaussée, et cette opération sera renouvelée jusqu'au 10 janvier prochain, avant la reprise des travaux un peu plus haut.

Cependant, les services communaux sont souvent sollicités pour pallier les carences de l'ABP dans l'enlèvement des dépôts clandestins, notamment aux abords de la gare de Calevoet.

Lorsqu'un dépôt clandestin est constaté, la commune est censée prévenir l'ABP via son site « Allo Pro » et l'agence régionale dispose théoriquement d'un délai de 48 à 72 heures pour intervenir, ce qui est fort long pour de telles nuisances.

Par ailleurs, il faut aussi reconnaître que certains commerçants ne font pas beaucoup d'efforts de leur côté.

Quoi qu'il en soit, les services communaux font de leur mieux et n'hésitent pas à intervenir sur des voiries qui ne sont pas de leur ressort dès qu'une situation problématique est signalée par des riverains.

**Mme Czekalski** remercie les services communaux pour leur travail et ne manquera pas d'interpeller les instances régionales sur ce point.



**Question orale de Mme Culer : Le Bois de la Cambre – Action judiciaire.**

**Mme Culer** rappelle que le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil communal a donné mandat au Collège pour introduire une action au fond devant le Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance à l'encontre de la Ville de Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Collège a décidé le 8 décembre dernier d'introduire l'action au fond.

La situation de la mobilité aux abords du Bois de la Cambre et dans les rues avoisinantes est catastrophique.

Un état de la situation a été demandé à la police d'Uccle, à laquelle s'est jointe PolBru.

Le Collège pourrait-il communiquer les constats effectués par la police et expliquer les demandes reprises dans le dispositif de la citation en justice ?

**M. le Bourgmestre** rappelle que la commune d'Uccle a gagné les procédures engagées contre la ville de Bruxelles, que ce soit en première instance ou en appel.

C'est en vertu de ces décisions judiciaires que la circulation est à nouveau partiellement autorisée au Bois de la Cambre.

À cet égard, M. le Bourgmestre tient à démentir les informations fallacieuses, relevant de l'« intox », selon lesquelles la ville de Bruxelles serait censée autoriser une réouverture totale.

La ville de Bruxelles se conforme donc au jugement.

Néanmoins, force est de constater que ce n'est pas suffisant, puisque, même en période de télétravail, la chaussée de Waterloo et les artères annexes sur les parties sud et ouest sont complètement obstruées et les habitants de ces quartiers continuent à subir des nuisances diverses.

L'analyse menée par les services de police, à la demande de M. le Bourgmestre, n'a pu que confirmer le constat empirique susceptible d'être effectué par tout observateur impartial qui se rendrait sur place à l'heure de pointe. En l'occurrence, la congestion du trafic y est telle que la durée du trafic est quasi doublée, voire triplée.

Et les conclusions des fonctionnaires de la zone de police « Marlow » coïncident avec celles de leurs collègues de la police de Bruxelles.

Néanmoins, le bourgmestre de la ville de Bruxelles a contesté ces chiffres, quoiqu'ils soient corroborés par les agents de sa propre zone de police.

Le Collège a d'ailleurs dû intervenir à plusieurs reprises auprès de la ville de Bruxelles pour préciser les conditions du cahier des charges ou les dispositions à appliquer pour la désignation du bureau d'études, en raison de toute une série de déséquilibres susceptibles de porter atteinte aux intérêts ucclois.

Il faut donc suivre cette affaire de près, car on ne peut faire totalement confiance à la ville de Bruxelles, qui n'a consenti à courber l'échine que sous la pression de la justice.

Sur le conseil de l'avocat de la commune, M. le Bourgmestre a demandé au Collège d'introduire une action quant au fond devant le Tribunal de première instance.

Il s'agit d'une procédure de longue haleine, qui n'aboutira pas dans un avenir immédiat, mais qui vise à confirmer l'interdiction pour la ville de Bruxelles de gérer le Bois de la Cambre comme elle l'entend, sans tenir compte de l'avis des autres communes. Il faut mettre un verrou qui empêche toute velléité future de fermeture totale, qui serait encore plus néfaste pour les Ucclois.

M. le Bourgmestre espère que cette procédure amènera le Tribunal à reconnaître le caractère insatisfaisant de la situation actuelle et à opérer une ouverture plus large.

Concrètement, il s'agit, dans un premier temps, de parvenir à la désignation d'un expert judiciaire sous l'autorité du Tribunal, qui aura pour mission d'encadrer l'étude menée par le bureau choisi par la ville de Bruxelles et d'en analyser les résultats.

M. le Bourgmestre eût sans doute préféré ne pas devoir consacrer autant d'énergie à un tel dossier, mais comme il n'y a pas eu d'emblée une volonté de concertation de la part des autorités de la ville de Bruxelles, il faut bien recourir à ces procédures judiciaires pour défendre les intérêts des Ucclois, qui ne méritent pas d'être indûment victimes de la pollution.



**Question orale de M. Cools : Les subsides régionaux renforcés pour la rénovation.**

**M. Cools** rappelle qu'il y a quatre ans, la Région a placé en zone de revitalisation urbaine (ZRU) le tronçon de la chaussée d'Alseberg situé entre la gare de Calevoet et la limite avec Forest, en raison de ses mauvais indicateurs socio-économiques.

Jusqu'à présent, la commune n'a pas été capable de concrétiser des projets pour bénéficier des subsides publics régionaux susceptibles d'être accordés grâce au statut de ZRU.

Dans les autres ZRU en région bruxelloise, les habitants à faible revenu peuvent bénéficier de primes régionales renforcées pour la rénovation.

Ce n'est pas le cas de la ZRU de la chaussée d'Alseberg ou ce ne l'était pas jusqu'il y a peu, faute d'une adaptation de l'arrêté régional de subsidiation.

Cette discrimination au détriment d'Uccle perdure-t-elle ou y a-t-il des perspectives d'amélioration ?

Quelles sont les démarches entreprises à cet égard par le Collège ?

Le soutien à la rénovation de la chaussée d'Alseberg est d'autant plus important que son bâti privé date d'avant la Seconde guerre mondiale.

**M. l'Echevin Biermann** répond que le Collège a reçu un communiqué de la Région relatif au lancement d'un nouveau site internet consacré à l'ensemble des primes régionales (primes à la rénovation, primes PEB, primes environnementales, etc.).

L'administration régionale a souhaité rationaliser la gestion de ces primes en instaurant un seul point d'entrée via un site internet qui rassemblera l'information sur l'ensemble des primes disponibles, y compris les primes à la rénovation sous le label « renolution.brussels ».

Le portail électronique sera fonctionnel à partir du mois de mars prochain.

M. l'Echevin Biermann sera en mesure de fournir des informations plus détaillées après la séance de questions/réponses prévue le 12 janvier prochain.

Lors des échanges avec la Région à propos de la mise en place du portail unique « Renolution », M. l'Echevin Biermann a regretté que les ZRU ne soient pas éligibles pour l'octroi de primes majorées et a plaidé pour que des corrections soient aménagées afin de mettre fin à cette discrimination.

**M. Cools** invite le Collège à suivre attentivement ce dossier.

L'intégration de la chaussée d'Alseberg, dont les indicateurs socio-économiques se sont dégradés, dans une zone de rénovation urbaine, devenue entre-temps zone de revitalisation urbaine, n'a pas débouché sur une modification de l'arrêté de subsidiation qui aurait permis l'octroi de primes majorées.

Cette situation doit sans aucun doute être corrigée.

Lorsque les démarches du Collège auront abouti, il conviendra d'informer les habitants concernés sur les modalités de rénovation de leur bien.



**Question orale de M. De Bock : Les résultats des 6 premiers mois de la scan-car.**

**M. De Bock** souhaiterait obtenir des renseignements sur les 6 premiers mois de fonctionnement de la scan-car.

Quel est le nombre d'infractions constatées ? Quel est le montant enrôlé ? Combien de réclamations ont été introduites ? Quelles comparaisons peut-on établir avec le système manuel en vigueur auparavant ?

**M. l'Echevin Wyngaard** répond qu'il ne faut pas tirer de conclusions hâtives des données chiffrées car leur interprétation est délicate.

Toutefois, il semblerait que le contrôle opéré par la scan-car n'ait pas entraîné une flambée des contestations, puisque le nombre de réclamations a doublé alors que celui des infractions constatées a triplé.

Le système de la scan-car peut tenir compte de la situation particulière des détenteurs de cartes PMR, si ceux-ci en font la demande.

Cette problématique a d'ailleurs été abordée par M. l'Echevin Hublet au sein du Conseil consultatif de la personne porteuse de handicap.

Il y a donc de moins en moins d'erreurs, mais des annulations d'amendes ont été opérées par ne pas léser les citoyens qui seraient passés à travers les mailles du filet.

Il faut aussi tenir compte du calendrier, en l'occurrence des dates d'envoi des lettres de rappel, pour évaluer le taux d'infractions constatées.

**M. De Bock** signale qu'en cas d'utilisation du disque bleu, il arrive que des automobilistes en viennent à restationner leur véhicule sur la même place après s'être déplacés au terme des deux heures de parking autorisées, et que la scan-car considère qu'il s'agit d'un stationnement litigieux quoique les intéressés aient respecté la législation en vigueur.

**M. l'Echevin Wyngaard** estime que ce type de problème se pose de façon tout à fait marginale car la précision de la scan-car est telle qu'il faudrait un repositionnement identique au millimètre près pour aboutir à une situation infractionnelle.





**Question orale de M. Desmet : Babel'Air.**

**M. Desmet** signale que l'ASBL Hypothèse propose au monde de l'enseignement des formations pratiques de sensibilisation à l'environnement sur le thème de la qualité de l'air.

Ce projet d'accompagnement pédagogique est destiné aux enseignants de la maternelle à la 2<sup>ème</sup> secondaire.

Ces interventions pédagogiques visent non seulement à la prise de conscience des enjeux liés à la pollution de l'air mais aussi au développement de démarches et concepts scientifiques susceptibles de déboucher sur des actions concrètes.

Cette offre est-elle connue du Collège et a-t-elle obtenu un écho au sein des établissements scolaires ucclois ?

**Mme l'Echevin Gol-Lescot** répond qu'en raison de la crise sanitaire, il est quasi impossible depuis près de deux ans de solliciter l'intervention d'un acteur extérieur dans les écoles.

Néanmoins, des actions de sensibilisation ont été menées pour encourager les parents à couper les moteurs de leur véhicule lorsqu'ils attendent leur enfant aux abords des écoles.

Mais jusqu'à présent, les écoles se sont davantage mobilisées pour la qualité de l'alimentation que pour la qualité de l'air.

L'école du Centre a toutefois installé à différents endroits des dispositifs visant à améliorer la qualité de l'air.

Les actions de sensibilisation de plus grande envergure pourront reprendre lorsque le contexte sanitaire sera plus favorable.

Cependant, Mme l'Echevin Gol-Lescot ne manquera pas de relayer auprès des directions d'école les informations fournies par M. Desmet.

L'échevinat n'impose aucune contrainte en ce domaine, les équipes pédagogiques étant tout à fait libre de participer ou non aux programmes suggérés.